

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la Salle polyvalente de Château-Salins, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

- Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :
- Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Proc.	Conseillers communautaires suppléants	Présent *	Proc.
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN		X		François NICOLAS		
ALBESTROFF	Germain MUSSOT	X					
	Michel PREVOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST	X			Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL		
BAUDRECOURT	Martine BIZE		X		Serge GALLET		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN		X		Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE		X		Claude NAVE	X	
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON		
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT		X		Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniel HAMANT		X				
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE	X					
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON	X					
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF	X			Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR (donnée à Monsieur Benoît TIAPHAT)			X	Alexandre MAOT		
CHICOURT	Yves BARTHELEMY		X		Nathalie LONCAR	X	
CONTHIL	Olivier ROMAIN	X			Valérie SEMMELBECK		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP	X					
	Christelle PILLEUX (donnée à Madame Armelle BARBIER)			X			
	Didier THESE	X					
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					

	Michel HAMANT	X					
	Francine HERBUVEAUX	X					
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS			X			
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Monsieur Jérôme LANG)					X	
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ			X			
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X				Éric THIRION	
DONJEUX	Serge LEMOINE	X				Daniel LESEUR	
DONNELAY	Christian CHAMANT			X		André BOURGUIGON	
FONTENY	Alain DONATIN	X				Christian HOUBIN	
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE	X				Daniel LECAQUE	
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER	X					
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X				Jean-Luc PERRIN	
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA			X		Laurent VAUCHER	X
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT	X				Fatima THOLEY	X
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X				Philippe GUYOT	
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN			X		Virginia NAVELOT	
GREMECREY	Guy L'HUILLIER	X				Philippe BLAISIN	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X				Gilbert SCHERRER	
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X				Eugenia TEPPE	
GUEBLING	Joseph REMILLON	X				Evelyne BERNARD	
GUINZELING	Maurice GERING	X				Marc ADRIAN	
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR	X				Brigitte CATTELOIN	
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X				Gérard MASSON	
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X				Pascal MEYER	
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X				Franck HENRY	
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X				Fabien GAERTNER	
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER			X		Christian FIMEYER	X
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X				Rachel NEIS	
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X				Laurent VELO	
JUVILLE	Hervé BLASSELLE			X		Dominique FARKAS	X
LAGARDE	Livier HAMANT	X				Marie LAFLOTTE	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE	X				Denis LALLEMENT	
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN			X		Sonia PERNET	
LENING	Antoine ERNST	X				Christophe DUMONS	
LESSE	Benoît TIAPHAT	X				Alban GRANDIDIER	
LEY	M. Christine FOUQUET			X		Claude BARBE	X
LEZEY	Boris BELLANGER	X				Thibault MAIRE	
LHOR	Philippe METZGER	X				Cindy ROESSLER	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER			X		Thierry DORT	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X				Ch. TONNELIER	
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X				Ch. BLASIARD	
LIOCOURT	Stéphane DOUX	X				Bernard JULLIER	
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X				Laurent THIRION	
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR			X		Névio PELLEGRINI	
LUBECOURT	André TOUSSAINT			X		Michel AUCHET	
LUCY	Joël PIERRARD			X		Christophe DIDELOT	
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER	X				Solange BERNIER	X
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN	X				Robert JACQUEMIN	
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X				François ANTOINE	
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS			X		M. Christine BOUVIER	
MARSAL	Didier BERNARD	X				Sandrine LEONET	X
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS			X		J. Philippe KREMER	

MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS (donnée à Monsieur Sylvain CIMINERA)			X	Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH	X			Jean-Louis ROCH	X	
OBRECK	Laëtitia ROTH (X		François CANTENEUR		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Jean-Marie PERNET		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE		X		J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD		X		Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Auréli LALZACE	X			Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER	X			Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG		X				
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT	X			Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK		X				
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC (donnée à Madame Agnès MASCHINO)			X			
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Monsieur Olivier KUNTZ)			X			
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE	X	
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER (donnée à Monsieur Alain PATTAR)			X			
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
108	115

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Président nomme Monsieur Loïc KLOPP, Maire de DELME, Secrétaire de séance.

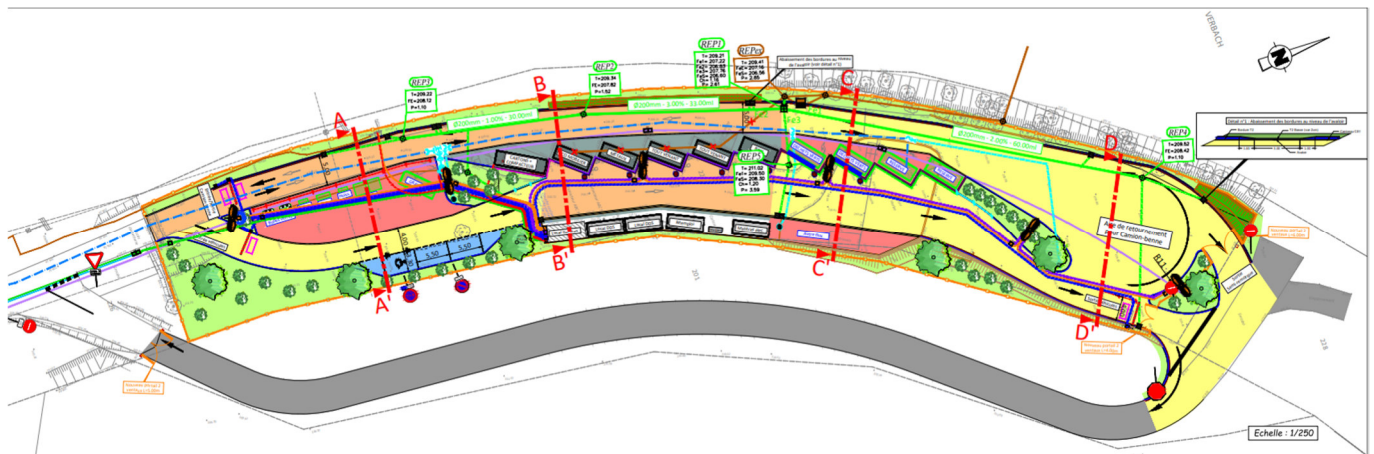
POINT N° CCSDCC23015 TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Objet : Travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes de la déchèterie communautaire de Dieuze - Actualisation des phases APS/APD

Suite à la réception de nouveaux éléments techniques en date du 04.04.2023, il a été inévitable de demander au Bureau d'études BEREST de mettre à jour les plans et le chiffrage correspondant à la phase APD du projet de mise aux normes de la déchèterie de Dieuze.

Ainsi il a été nécessaire de prendre notamment en compte les éléments suivants :

- Reprise Mur Béton avec installation de tablettes amovibles ;
- Installation d'un portail supplémentaire pour des questions de sécurité ;
- Renouvellement de l'Alimentation en Eau Potable suite aux informations données par la ville de Dieuze ;
- Modification d'un regard pluvial avec vanne murale



Il s'en suit le plan de financement suivant :

Extension de la déchetterie à DIEUZE

R E C A P I T U L A T I O N

<u>I. VOIRIE (Déchetterie)</u>	<u>H.T.</u>	<u>593 288,55 €</u>
1. Réfection des quais existants	H.T.	169 832,75 €
2. Création de la zone de stockage à l'entrée	H.T.	88 530,75 €
3. Extension des quais de déchargement - Zone de retournement	H.T.	334 925,05 €
<u>II. RESEAUX SECS ET EQUIPEMENTS</u>	<u>H.T.</u>	<u>99 021,05 €</u>
1. Eclairage public	H.T.	39 594,60 €
2. Vidéosurveillance (Génie-civil)	H.T.	2 576,00 €
3. Desserte en fibre (Génie-civil)	H.T.	2 564,50 €
4. Alimentation du compacteur carton (Génie-civil)	H.T.	859,05 €
5. Barrière de contrôle d'accès	H.T.	49 401,90 €
6. Electrification	H.T.	4 025,00 €
<u>III. GESTION DES EAUX PLUVIALES</u>	<u>H.T.</u>	<u>45 473,00 €</u>
1. Réseaux d'eaux pluviales + Noue d'infiltration	H.T.	30 924,00 €
2. Espaces verts	H.T.	14 549,00 €
<u>IV. ALIMENTATION EN EAU POTABLE</u>	<u>H.T.</u>	<u>11 609,25 €</u>
1. Réseau d'AEP (Points d'eau + Déplacement Poteau Incendie)	H.T.	11 609,25 €
<u>V. TRAVAUX EXTERIEURS A LA DECHETTERIE</u>	<u>H.T.</u>	<u>46 628,65 €</u>
1. Elargissement du virage avant l'entrée de la déchetterie	H.T.	3 230,65 €
2. Renouvellement de la conduite AEP	H.T.	28 600,75 €
3. Desserte téléphonique / Fibre (Génie-Civil)	H.T.	14 797,25 €
Montant total travaux HT :		796 020,50 €
Honoraires BEREST :		42 451,83 €
Géotechnicien DTF :		5 000,00 €
Montant total général HT :		843 472,33 €
TVA (20,0%) :		168 694,47 €
Montant total TTC :		1 012 166,80 €

Compte tenu des délais de consultation des entreprises et de la phase préparatoire, le lancement des travaux est envisagé au cours du 2nd semestre 2023. La durée des travaux estimée est de 25 semaines.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de :

- **VALIDER** les phases APS/APD de l'opération, réalisés par le bureau d'études BEREST, pour les travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes, de la déchèterie de Dieuze ;
- **VALIDER** le montant prévisionnel des travaux estimé à 796 020,50€ HT* (avant consultation des entreprises) ;
- **AUTORISER** le démarrage du marché de travaux correspondant et contenant les lots détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISER** la notification au bureau d'études BEREST, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, des phases suivantes (PRO-ACT-DET-EXE-AOR-OPC) ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** les phases APS/APD de l'opération, réalisés par le bureau d'études BEREST, pour les travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux normes, de la déchèterie de Dieuze ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 796 020,50€ HT* (avant consultation des entreprises) ;
- **AUTORISE** le démarrage du marché de travaux correspondant et contenant les lots détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** la notification au bureau d'études BEREST, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, des phases suivantes (PRO-ACT-DET-EXE-AOR-OPC) ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	113
Abstention	1
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23016 INTERCOMMUNALITE

Objet : **Fonds de Concours Territorialisé 2021-2026 – Modification de l'article 4 relatif aux dépenses éligibles**

VU la délibération n° CCSDCC21025 du 14/04/2021 validant la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres, ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n° CCSDCC22001 du 19/01/2022 autorisant le dépôt de 3 dossiers maximum, dans le cadre du fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes ;

VU la délibération n° CCSDCC22011 du 23/03/2022 élargissant la liste des investissements éligibles au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes, au matériel de voirie à visée environnementale ;

Tenant compte des demandes émanant du Territoire ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **AMENDER** l'article IV « dépenses éligibles » au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes, de la manière suivante :

IV - Dépenses éligibles

« L'attribution de ce fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ne sont pas des dépenses éligibles, le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie, et les acquisitions foncières si elles ne sont pas liées à un projet d'aménagement global.

Les investissements concernés peuvent être, à titre d'exemple :

- ❖ Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes...);
- ❖ Travaux de préservation et/ou de mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins...) et acquisition du matériel roulant et non roulant contribuant au maintien, à la protection et à la sauvegarde des espaces naturels ;
- ❖ Matériel de voirie à visée environnementale ;
- ❖ Aménagements liés aux modes doux (aménagements piétonniers...);
- ❖ Petits aménagements touristiques, gîtes communaux ;
- ❖ Valorisation des espaces publics ;
- ❖ Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien ;
- ❖ Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ...

Sont exclus, les investissements récurrents suivants, liés au fonctionnement quotidien des communes : petit équipement informatique, petit outillage, véhicule (sauf type GNV, électrique, full hybride, hydrogène).

Le montant du fonds de concours versé par la CCS est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions (cf. modalités et de gestion des fonds de concours) ».

Après délibération, l'assemblée :

- **AMENDE** l'article IV « dépenses éligibles » au fonds de concours soutien au programme d'investissement public des communes, selon la description ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	113
Contre	0

**POINT N° CCSDCC23017
INTERCOMMUNALITE**

Objet : Etat annuel des indemnités des élus

VU les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui disposent que :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

VU l'article L5211.12.1 du CGCT relatif à l'établissement d'un état annuel des indemnités des élus dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil communautaire ;

Considérant que le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales a apporté les précisions suivantes concernant :

La forme : La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau ;

La période concernée : elle est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année 2023, il convient de présenter un état portant sur les indemnités perçues par les élus en année 2022 ;

Le calendrier de transmission : S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ». En l'absence de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), une communication en préliminaire des sessions consacrées au budget en lui-même semble l'échéance la plus tardive possible ;

Monsieur le Président présente l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, en 2022, de la manière suivante ; étant rappelé, le caractère informatif de la démarche, qui ne donne pas lieu à débat (il s'agit d'une simple mesure d'information) :

Nom et Prénom du Conseiller Communautaire	Qualité au sein de la CCS	Indemnités brutes perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre d'un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de la représentation d'une SEM	TOTAL
END Jérôme	Président	17.096,22 €	-	-	17.096,22 €
VOINOT Gilbert	1er Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
JOST Annette	2ème Vice-Présidente	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
MEYER Gérard	3ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
FLORENTIN François	4ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
BARBIER Armelle	5ème Vice-Présidente	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
ESSELIN Christophe	6ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
KARMANN Nicolas	7ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
PILLEUX Christelle	8ème Vice-Présidente	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
HAMANT Michel	9ème Vice-Présidente	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
CHATEAUX Thierry	10ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
FRICHE Laurent	11ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
FISCHER Didier	12ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
BARTHELEMY David	13ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
SEVE Hervé	14ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €
SUPERNAT Thierry	15ème Vice-Président	4.748,94 €	-	-	4.748,94 €

L'ensemble des autres conseillers communautaires ne perçoivent aucune indemnité liée à leur mandat de conseiller communautaire.

A l'issue de cette présentation,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2022.**

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus communautaires, au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	113
Abstention	1
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23018
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Fixation du taux des taxes directes locales – Année 2023

VU la délibération n° CCSDCC22026 du 13 avril 2022 par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *DECIDAIT* du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, à leur niveau de 2021 ;
- *FIXAIT* le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2022, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit fiscal attendu en 2022
Foncière bâtie	20 057 990	20 826 000	2,80 %	583 128 €
Foncière non bâtie	3 906 061	4 033 000	6,14 %	247 626 €
Cotisation Foncière Entreprises	4 026 344	4 231 000	20,31 %	859 368 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2022				1 690 122 €
Total allocations compensatrices				475 275 €
Produit de la TH (Taxe d'habitation)				60 223 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				19 558 €
Produit global des IFR (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				624 146 €
Produit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)				826 370 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				140 594 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Fraction de TVA nationale				862 886 €
Produit net attendu en 2022				4 586 820 €

- *PRENAIT ACTE* que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire, les principaux éléments relatifs à la campagne de vote des taux des impôts locaux 2023, concernant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, comme suit :

- L'article 1639 A du CGI prévoit que les décisions relatives aux taux des produits fiscaux doivent être transmises par la collectivité à l'Administration fiscale, avant le samedi 15 avril 2023 ;
- Le taux de TH (Taxe d'Habitation) est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
- Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
- La taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;
- Les communes peuvent instituer, dès 2023, la TH sur les logements vacants (THLV) depuis plus de deux ans par délibération prise au plus tard le 28 février 2023 ;
- Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1,071 soit +7,1 % ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), totalement supprimée en 2024, est compensée aux collectivités concernées par une fraction de TVA nationale dès 2023, conformément à l'article 55 de la Loi de Finances pour 2023 qui organise la suppression de la CVAE.

Ainsi, pour les entreprises, la contribution est diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'État, puis supprimée en 2024. Pour les collectivités, la ressource est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Pour les EPCI à fiscalité propre, cette compensation est divisée en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » ;
- une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret. Les critères de distribution feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises. La dynamique attendue de la TVA pour 2023 est de 5,1 %. Pour les années suivantes, cette part évoluera comme la TVA chaque année, la prévision associée au PLF de chaque exercice faisant l'objet ensuite d'une régularisation en fonction de l'évolution constatée en exécution.

Le montant prévisionnel 2023 de cette fraction de TVA ne figure pas sur l'état 1259, en raison du délai de prise en compte informatique des règles de répartition qui sont définies par décret. Pour la CCS, ce montant a fait l'objet d'une notification dédiée, par courrier du 27 mars 2023, en ces termes :

Donnée	Montants
Compensation de CVAE (socle)	861 125 €
TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
TVA nationale prévisionnelle 2023	215 034 425 219 €
Montant de TVA attribué à l'EPCI en compensation de la perte de CVAE	913 475 €

A noter que ce montant fera l'objet d'une actualisation à l'automne 2023, en lien avec la nouvelle prévision de TVA pour 2023 qui sera associée au PLF 2024.

Pour mémoire, la CCS bénéficie déjà, depuis 2021, de la compensation par versement d'une fraction de TVA, au titre de la suppression de la part intercommunale de TH sur les résidences principales (article 16 de la Loi de Finances pour 2020).

- Une mise en réserve d'une fraction de taux de CFE est possible. Les règles fiscales de lien concernant le vote du taux de CFE impliquent des taux maxima de CFE pouvant être votés, compte tenu des diverses dérogations possibles. Dans l'hypothèse où l'EPCI n'augmente pas son taux de CFE unique au niveau maximum de droit commun (en lien avec l'évolution des taux moyens pondérés de taxe foncière des deux années précédentes), il peut mettre en réserve cette potentialité d'augmentation pour l'utiliser au cours des trois années suivantes en dérogation des règles de lien. La fraction maximale pouvant être mise en réserve correspond à la différence entre le taux maximum de droit commun (20,66 % pour 2023) et le taux de CFE unique voté pour l'année. La mise en réserve n'est pas implicite et nécessite une décision de l'organe délibérant de l'EPCI dans le même délai que le vote des taux (idéalement dans même la délibération que celle relative au vote du taux de CFE unique). La fraction mise en réserve doit être reportée sur l'état 1259, dans la case prévue à cet effet.

Compte-tenu de ce qui précède,

VU les articles 1636 B, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

VU l'état n°1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 de la CCS, téléchargé le 29 mars 2023,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023, à leur niveau de 2022 ;**

- **FIXER** le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu en 2023
Foncière bâtie	20 853 740	22 296 000	2,80 %	624 288 €
Foncière non bâtie	4 037 443	4 327 000	6,14 %	265 678 €
Habitation	1 461 531	1 565 307	4,36 %	68 247 €
Cotisation Foncière Entreprises	4 231 001	4 523 000	20,31 %	918 678 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2023				1 876 891 €
Total allocations compensatrices				505 965 €
FNB (Produit de la taxe additionnelle)				21 455 €
Produit global des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)				676 559 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)				117 410 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)				- 112 354 €
Fraction de TVA nationale				965 864 €
Produit net attendu en 2023				4 051 790 €
Hors état 1259 = Fraction de TVA nationale liée à la suppression de la CVAE				913 475 €
TOTAL Produit attendu en 2023				4 965 265 €

- **PRENDRE ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit ;
- **DECIDER** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0,35 %

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** du maintien des taux d'imposition des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023, à leur niveau de 2022 ;
- **FIXE** le taux des taxes directes locales de la CCS, pour l'année 2023, comme suit :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu en 2023
Foncière bâtie	20 853 740	22 296 000	2,80 %	624 288 €
Foncière non bâtie	4 037 443	4 327 000	6,14 %	265 678 €
Habitation	1 461 531	1 565 307	4,36 %	68 247 €
Cotisation Foncière Entreprises	4 231 001	4 523 000	20,31 %	918 678 €
Produit attendu de la fiscalité – Année 2023				1 876 891 €
Total allocations compensatrices				505 965 €

FNB (Produit de la taxe additionnelle)	21 455 €
Produit global des IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	676 559 €
TASCOM (Taxes sur les Surfaces Commerciales)	117 410 €
Prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources)	- 112 354 €
Fraction de TVA nationale	965 864 €
Produit net attendu en 2023	4 051 790 €
Hors état 1259 = Fraction de TVA nationale liée à la suppression de la CVAE	913 475 €
TOTAL Produit attendu en 2023	4 965 265 €

- **PREND ACTE** que la durée d'intégration des taux de CFE ou période dite « de lissage », fixée à 7 années à compter de 2019, se poursuit ;
- **DECIDE** de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0,35 % ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	113
Abstention	0
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue	57
Pour	113
Contre	0

POINT N° CCSDCC23019

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : GEMAPI – Fixation du produit attendu de la taxe – Année 2023

VU la délibération n° CCSDCC18004 du 30/01/2018 par laquelle l'Assemblée approuvait l'intégration des écritures comptables liées à la compétence GEMAPI au sein du budget général de la CCS et approuvait l'instauration de la Taxe GEMAPI sur le territoire du Saulnois à compter du 1er janvier 2018 ;

VU les délibérations n°CCSDCC18005 du 30/01/2018, n°CCSDCC18079 du 24/09/2019, n°CCSDCC20026 du 22/06/2020, n°CCSDCC21031 du 14/04/2021, et n°CCSDCC22027 du 13/04/2022 par lesquelles l'Assemblée Communautaire approuvait le montant du produit de la Taxe GEMAPI, pour les années 2018 à 2022, comme suit :

Année de référence	Produit de la taxe GEMAPI en euros
2018	235.000,00 €
2019	154.500,00 €
2020	125.000,00 €
2021	100.000,00 €
2022	150.000,00 €

Considérant que les communes et les EPCI à fiscalité propre adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, mais celui-ci est réparti, par le biais d'une fiscalité additionnelle, sur les contribuables qui restent assujettis à la TH et les contribuables de la TFPB, de la TFPNB et de la CFE. Ses taux additionnels sont déterminés par l'Administration Fiscale d'après les produits fixés par l'EPCI et les bases d'imposition. Les délibérations des EPCI fixant le produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2023, doivent avoir été adoptées et transmises à l'Administration Fiscale avant le 15 avril 2023 ;

Vu le programme de réalisation 2023 des différents syndicats, auxquels la CCS adhère dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, à savoir :

- ✓ le syndicat des eaux vives des 3 Nied ;
- ✓ le syndicat mixte de la Seille ;
- ✓ le SDEA (syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle) ;

Considérant l'avis de la Commission « Développement Durable et Hydrologie »,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **FIXER** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2023, à : 150.000,00 euros.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** le montant du produit de la taxe GEMAPI, pour l'année 2023, à : 150.000,00 euros ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	113
Abstention	2
Suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56
Pour	111
Contre	0

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) liés au Fonds de Concours Territorialisé

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

Attendu que, la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier et favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération n°CCSDCC21032 du 14/04/2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « Fonds de concours territorialisé » ;

VU la délibération n°CCSDCC21117 du 15/12/2021, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2021 et 2022, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés aux dits fonds de concours ;

VU la délibération n°CCSDCC22028 du 13/04/2022, validant l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « Fonds de concours territorialisé » ;

VU les délibérations n°CCSDCC21046 du 30/06/2021, n°CCSDCC21115 du 15/12/2021, n°CCSDCC22036 du 18/05/2022 et n°CCSDCC22089 du 23/11/2022, portant attribution du fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes au titre des années 2021 et 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC22108 du 20/12/2022, modifiant la répartition des Crédits de Paiements 2022, pour tenir compte de l'état d'avancement des mandatements liés dudit fonds de concours ;

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, relatif à la révision des AP/CP à l'occasion de chaque étape budgétaire ;

Vu de l'avis favorable des membres de la Commission « Finances », réunie le 11 avril 2023,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER l'actualisation des Crédits de Paiement, inscrits au budget principal de la CCS, concernant le dispositif des « fonds de concours territorialisés » de la manière suivante :**

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2021			CP 2022			CP 2023			CP 2024	CP 2025
				CP initial	Révision effectuée	Total CP 2021	CP revu au BP 2022	Révision à effectuer et /ou report sur CP N+1	Total CP 2022	CP initial	Révision à effectuer	CP revu à réintégrer au BP 2023		
21-01	Fonds de concours aux communes	chap. 204	640 000,00 €	128 000,00 €	- 112 702,75 €	15 297,25 €	240 702,75 €	- 190 890,67 €	49 812,08 €	128 000,00 €	190 890,67 €	318 890,67 €	128 000,00 €	128 000,00 €
21-02	Fonds de concours structurants	chap. 204	100 000,00 €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL			740 000,00 €	148 000,00 €	- 132 702,75 €	15 297,25 €	260 702,75 €	- 210 890,67 €	49 812,08 €	148 000,00 €	190 890,67 €	338 890,67 €	148 000,00 €	148 000,00 €

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « Fonds de concours territorialisé », tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	112
Abstention	0
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57
Pour	112
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-A
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Général

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	13.774.560,63	€
Recettes d'investissement	2.233.622,20	€
TOTAL RECETTES	16.008.182,83	€
Dépenses de fonctionnement	12.212.335,82	€
Dépenses d'investissement	2.233.622,20	€
TOTAL DEPENSES	14.445.958,02	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget Général de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	13.774.560,63	€
Recettes d'investissement	2.233.622,20	€
TOTAL RECETTES	16.008.182,83	€
Dépenses de fonctionnement	12.212.335,82	€
Dépenses d'investissement	2.233.622,20	€
TOTAL DEPENSES	14.445.958,02	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-B
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Delme

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	27.861,98	€
Recettes d'investissement	163.346,44	€
TOTAL RECETTES	191.208,42	€
Dépenses de fonctionnement	27.861,98	€
Dépenses d'investissement	163.346,44	€
TOTAL DEPENSES	191.208,42	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Delme de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	27.861,98	€
Recettes d'investissement	163.346,44	€
TOTAL RECETTES	191.208,42	€
Dépenses de fonctionnement	27.861,98	€
Dépenses d'investissement	163.346,44	€
TOTAL DEPENSES	191.208,42	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-C
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Dieuze

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.158.676,87	€
Recettes d'investissement	1.047.306,26	€
TOTAL RECETTES	2.205.983,13	€
Dépenses de fonctionnement	1.072.306,40	€
Dépenses d'investissement	1.047.306,26	€
TOTAL DEPENSES	2.119.612,66	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Dieuze de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1.158.676,87	€
Recettes d'investissement	1.047.306,26	€
TOTAL RECETTES	2.205.983,13	€
Dépenses de fonctionnement	1.072.306,40	€
Dépenses d'investissement	1.047.306,26	€
TOTAL DEPENSES	2.119.612,66	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-D
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Francaltroff

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	120.123,98	€
Recettes d'investissement	75.138,87	€
TOTAL RECETTES	195.262,85	€
Dépenses de fonctionnement	71.597,22	€
Dépenses d'investissement	72.239,56	€
TOTAL DEPENSES	143.836,78	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Francaltroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	120.123,98	€
Recettes d'investissement	75.138,87	€
TOTAL RECETTES	195.262,85	€
Dépenses de fonctionnement	71.597,22	€
Dépenses d'investissement	72.239,56	€
TOTAL DEPENSES	143.836,78	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-E
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Morville-lès-Vic

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	771.968,96 €
Recettes d'investissement	1.124.910,61 €
TOTAL RECETTES	1.896.879,57 €
Dépenses de fonctionnement	771.968,96 €
Dépenses d'investissement	1.124.910,61 €
TOTAL DEPENSES	1.896.879,57 €

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	771.968,96 €
Recettes d'investissement	1.124.910,61 €
TOTAL RECETTES	1.896.879,57 €
Dépenses de fonctionnement	771.968,96 €
Dépenses d'investissement	1.124.910,61 €
TOTAL DEPENSES	1.896.879,57 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-F
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la Zone de Munster

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	300.234,54	€
Recettes d'investissement	518.336,83	€
TOTAL RECETTES	818.571,37	€
Dépenses de fonctionnement	275.509,90	€
Dépenses d'investissement	518.336,83	€
TOTAL DEPENSES	793.846,73	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la zone de Munster de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	300.234,54	€
Recettes d'investissement	518.336,83	€
TOTAL RECETTES	818.571,37	€
Dépenses de fonctionnement	275.509,90	€
Dépenses d'investissement	518.336,83	€
TOTAL DEPENSES	793.846,73	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-G
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe RTHD

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	234.928,06	€
Recettes d'investissement	334.309,80	€
TOTAL RECETTES	569.237,86	€
Dépenses de fonctionnement	234.928,06	€
Dépenses d'investissement	334.309,80	€
TOTAL DEPENSES	569.237,86	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe RTHD de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	234.928,06	€
Recettes d'investissement	334.309,80	€
TOTAL RECETTES	569.237,86	€
Dépenses de fonctionnement	234.928,06	€
Dépenses d'investissement	334.309,80	€
TOTAL DEPENSES	569.237,86	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-H
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe ESAT d’Albestroff

Monsieur le Président propose à l’Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	302.726,88	€
Recettes d’investissement	2.104.796,48	€
TOTAL RECETTES	2.407.523,36	€
Dépenses de fonctionnement	302.726,88	€
Dépenses d’investissement	1.717.560,23	€
TOTAL DEPENSES	2.020.287,11	€

Après délibération, l’Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe ESAT d’Albestroff de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	302.726,88	€
Recettes d’investissement	2.104.796,48	€
TOTAL RECETTES	2.407.523,36	€
Dépenses de fonctionnement	302.726,88	€
Dépenses d’investissement	1.717.560,23	€
TOTAL DEPENSES	2.020.287,11	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-I
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe La Sablonnière

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	636.827,02	€
Recettes d'investissement	631.887,02	€
TOTAL RECETTES	1.268.714,04	€
Dépenses de fonctionnement	636.827,02	€
Dépenses d'investissement	631.887,02	€
TOTAL DEPENSES	1.268.714,04	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la Sablonnière de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	636.827,02	€
Recettes d'investissement	631.887,02	€
TOTAL RECETTES	1.268.714,04	€
Dépenses de fonctionnement	636.827,02	€
Dépenses d'investissement	631.887,02	€
TOTAL DEPENSES	1.268.714,04	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-J
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe de la ZIC d'Amelécourt

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZIC d'Amelécourt de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	30.968,10	€
Recettes d'investissement	6.468,10	€
TOTAL RECETTES	37.436,20	€
Dépenses de fonctionnement	30.968,10	€
Dépenses d'investissement	6.468,10	€
TOTAL DEPENSES	37.436,20	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe de la ZIC d'Amelécourt de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	30.968,10	€
Recettes d'investissement	6.468,10	€
TOTAL RECETTES	37.436,20	€
Dépenses de fonctionnement	30.968,10	€
Dépenses d'investissement	6.468,10	€
TOTAL DEPENSES	37.436,20	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-K
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe Déchets Ménagers

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.619.995,92	€
Recettes d'investissement	1.449.358,01	€
TOTAL RECETTES	6.069.353,93	€
Dépenses de fonctionnement	4.405.084,88	€
Dépenses d'investissement	1.449.358,01	€
TOTAL DEPENSES	5.854.44,89	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	4.619.995,92	€
Recettes d'investissement	1.449.358,01	€
TOTAL RECETTES	6.069.353,93	€
Dépenses de fonctionnement	4.405.084,88	€
Dépenses d'investissement	1.449.358,01	€
TOTAL DEPENSES	5.854.44,89	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23021-L
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Budget Primitif 2023 de la Communauté de Communes du Saulnois – Budget Annexe SPANC

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	114.805,34	€
Recettes d'investissement	10.344,75	€
TOTAL RECETTES	125.150,09	€
Dépenses de fonctionnement	114.805,34	€
Dépenses d'investissement	0,00	€
TOTAL DEPENSES	114.805,34	€

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

Recettes de fonctionnement	114.805,34	€
Recettes d'investissement	10.344,75	€
TOTAL RECETTES	125.150,09	€
Dépenses de fonctionnement	114.805,34	€
Dépenses d'investissement	0,00	€
TOTAL DEPENSES	114.805,34	€

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	2
Suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55
Pour	109
Contre	0

POINT N° CCSDCC23022
PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du rapport d’activités 2022

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 04/03/2020 validant les nouveaux statuts de l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC22030 du 13/04/2022 validant le rapport d’activités 2021 de l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU l’article 12 des statuts de l’EPIC de l’OTC du Pays du Saulnois qui précise qu’un rapport d’activité annuel est présenté par l’EPIC à la CCS, en même temps que son Compte Administratif ;

Vu la délibération n° OTPSDC2023-001 du 13/03/2023 portant sur la validation du rapport d’activités 2022 de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Considérant l’approbation du rapport d’activités 2022 par son Comité de Direction, réuni le 13/03/2023 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le rapport d’activité 2022 de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, joint en annexe.

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** le rapport d’activité 2022 de l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois, joint en annexe.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	111
Abstention	3
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	107
Contre	1

POINT N° CCSDCC23023

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Validation du Compte Administratif 2022

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'Assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 04/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel ;

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 04/03/2020 par laquelle l'Assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du Comité de Direction à l'approbation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC22032 du 13/04/2022 par laquelle l'Assemblée validait BP 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n0OTPSDC20233-009 du 11/04/2023 portant approbation du Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le CA 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	296 137,57	€
Recettes de fonctionnement	231 388,04	€
Déficit à la section de fonctionnement (1)	- 64 749,53	€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	5 570,00	€
Recettes d'investissement	28 050,27	€
Excédent à la section d'investissement (2)	22 480,27	€
Déficit global (1) + (2) = (3)	- 42 269,26	€

RESTES A REALISER EN 2022 A REPORTER EN 2023 :

Dépenses d'investissement	7 365,20	€
Recettes d'investissement	0,00	€
Restes à réaliser en 2022 à reporter en 2023 (4)	- 7 365,20	€
Déficit global de l'exercice 2022 (3) + (4) = (5)	- 49 634,46	€

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois tel que présenté ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	109
Abstention	4
Suffrages exprimés	105
Majorité absolue	53
Pour	105
Contre	0

POINT N° CCSDCC23024

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Approbation du BP 2023 et fixation du montant plafond de la subvention d'équilibre

VU la délibération n° CCSDCC16104 du 26/09/2016 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'un Office du Tourisme Communautaire sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, étant précisé que ladite convention prévoit que la CCS attribue annuellement à l'EPIC une subvention d'équilibre nécessaire à son fonctionnement et à la mise en œuvre des missions de service public qui lui ont été déléguées, fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire, et ce en regard du bilan d'activité de l'année précédente, du compte administratif et du budget prévisionnel.

VU la délibération n° CCSDCC20021 du 4/03/2020 par laquelle l'assemblée approuvait les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois qui précise dans son chapitre 3 – Article 6 que le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du conseil communautaire ;

VU la délibération n° CCSDCC22109 du 20/12/2022 par laquelle l'assemblée approuvait le versement d'une avance sur la subvention d'équilibre annuelle 2023 à l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, d'un montant de 60 000 euros pour permettre à l'OTC d'assurer son fonctionnement et de faire face aux charges obligatoires constituées par les charges de personnel ;

VU la délibération n°OTPSDC2023-009 du 11/04/2023 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

VU la délibération n°OTPSDC2023-015 du 11/04/2023 portant sur le vote du BP 2023 de l'EPIC Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Conformément à l'avis favorable de la commission « Finances », réunie le 11/04/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **VALIDER** le BP 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-après :

DEPENSES

Chap.	Libellé	BP 2023
002	Déficit reporté	12 825,18
011	Charges à caractère général	226 784,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	172 293,04
65	Autres charges de gestion courante	4 005,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 429,68
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		428 337,36

RECETTES

Chap.	Libellé	BP 2023
013	Atténuations de charges	9 500,00
70	Produits des services	176 661,89
74	Dotations et participations	230 175,47
75	Produits de gestion	12 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		428 337,36

Chap.	Libellé	BP 2023
21	Immobilisations corporelles	15 365,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 365,20

Chap.	Libellé	BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	18 475,66
040	Amortissements immobilisations	12 429,68
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 905,34

- **FIXER** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2023 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 200.00,00 €.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le BP 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, comme présenté ci-avant ;
- **FIXE** le montant plafond de la subvention d'équilibre, pour l'année 2023 au bénéfice de l'OT du Pays du Saulnois, à hauteur de 200.00,00 € ;
- **AUTORISE** le président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	109
Abstention	2
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	105
Contre	2

POINT N° CCSDCC23025

PROMOTION, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Objet : Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois – Convention d’objectifs et de moyens – Période 2020-2026 – Avenant n°1

VU la délibération n° CCSDCC20020 du 04/03/2020 par laquelle l’assemblée approuvait la convention d’objectifs et de moyens de l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026 ;

VU la délibération de l’OTC du Pays du Saulnois n° OTPSDC2020004 du 29/01/2020 approuvant la convention d’objectifs et de moyens entre l’Office de Tourisme du Pays du Saulnois et la CCS, pour la période 2020-2026 ;

Monsieur le Président propose à l’Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, suivant l’annexe ci-jointe.

Vu la délibération n°OTPSDC2023-014 du 11/04/2023 portant sur l’approbation de l’avenant n°1 de la Convention d’objectifs et de moyens 2020-2026 entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’EPIC – Office de Tourisme du Pays du Saulnois ;

Après délibération, l’assemblée :

- **APPROUVE** l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Saulnois et l’Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois, pour la période 2020-2026, suivant l’annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	109
Abstention	2
Suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54
Pour	107
Contre	0

POINT N° CCSDCC23026
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : **Programme d'Aide aux Commerçants, Artisans et TPE du Saulnois – Approbation du règlement d'intervention – Année 2023**

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII), entré en vigueur le 02/06/2017, et fixant le cadre et la coordination des interventions de la Région Grand Est en termes d'action économique. L'action des EPCI est recentrée sur certaines catégories d'intervention limitativement énumérées.

Afin de s'investir dans le développement économique de son territoire, et sous couvert de la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Saulnois a mis en place depuis 2017 un programme de soutien financier aux commerçants et artisans du Saulnois, en complément à l'époque, du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services et l'Artisanat et le Commerce).

Chaque année, un certain nombre d'artisans ou commerçants bénéficient ainsi d'une aide de l'intercommunalité pour des investissements visant l'amélioration de la productivité, la modernisation, l'embellissement et/ou la mise aux normes de leur établissement.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche sur l'exercice 2023.

Cette aide est destinée aux commerçants, artisans et entreprises du territoire du Saulnois employant moins de 20 ETP (effectifs temps pleins) et inscrits au répertoire des métiers ou registre du commerce.

L'aide est réservée aux opérations suivantes :

- Sécurisation et amélioration des locaux ;
- Modernisation des équipements professionnels d'exploitation (y compris véhicules de tournées, utilitaires et engins à usages professionnel) ;
- Transition énergétique et numérique de l'activité

Chaque artisan ou commerçant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de cette aide durant la période 2020-2026.

Une procédure d'octroi prévisionnel de la subvention est également prévue, dans le cadre d'un cofinancement LEADER et d'un cumul avec l'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entrepreneurs du Saulnois (ACCAES).

Les critères de calcul de la participation reposent sur les modalités suivantes :

- Seuil minimal de dépense de 5000 € HT
- Subvention à hauteur de 20% de la dépense HT plafonnée à 3000 € maximum.

Au titre de l'exercice 2023, une enveloppe de 50 000 € a été allouée à ce dispositif et inscrite au budget prévisionnel 2023.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, réunie le 23/02/2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER le règlement d'intervention du « Programme d'Aide aux Commerçants et Artisans et TPE du Saulnois » pour 2023 ;**
- **SOLLICITER l'avis des services de la Région Grand Est ;**

- **L'AUTORISER** ou d'autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du « Programme d'Aide aux Commerçants et Artisans et TPE du Saulnois » pour 2023 ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	109
Abstention	1
Suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour	107
Contre	1

POINT N° CCSDCC23027

HABITAT ET URBANISME

Objet : **Approbation de la convention-cadre du Programme « Petites Villes de Demain », valant Opération de Revitalisation du Territoire**

VU le Programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Moselle en date du 3/11/2020 aux communes lauréates dans le périmètre de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU les délibérations des différents conseils municipaux autorisant les maires à signer la convention d'adhésion au programme, le 15 avril 2021 pour Château-Salins et le 13 avril 2021 pour Dieuze ;

VU la délibération CCSDCC21028 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et à créer un poste de "Chargé de Mission PVDD" inscrit au tableau des effectifs de la CCS ;

VU la délibération CCSBUR21022 du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2021 établissant une convention de mutualisation du poste de Chef de Projet PVDD et répartissant son temps de travail entre les communes de DIEUZE et CHATEAU-SALINS et la CCS, ainsi que les modalités de prise en charge financière du poste ;

VU la délibération CCSBUR21066 du Bureau Communautaire en date du 21 novembre 2021 validant un avenant à la convention de mutualisation du poste de chef de projet PVDD et modifiant la répartition du reste à charge entre les collectivités et l'EPCI ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle autorisant un report de signature de la convention cadre ORT au plus tard le 18/06/2023 ;

VU la délibération CCSDCC22019 du Bureau Communautaire du 23 mars 2022 autorisant le Président à lancer une étude pré-opérationnelle OPAH (sur le territoire intercommunal) et OPAH-RU (sur les communes PVD) ;

La Communauté de Communes du Saulnois, en partenariat avec les communes de Château-Salins et de Dieuze, ont été retenues par l'Etat pour intégrer le Programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et de leur territoire, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme permet aux collectivités de moins de 20 000 habitants, ayant un rôle de centralité pour leur territoire, d'engager les moyens humains et financiers nécessaires pour concrétiser leurs projets.

La mise en œuvre du programme repose sur trois temps :

1. **La convention d'adhésion** au programme « Petites Villes de Demain » est signée par les deux collectivités lauréates (Château-Salins et Dieuze), par la Communauté de Communes du Saulnois, l'Etat, la Région Grand-Est, le Département de la Moselle et la Banque des Territoires ;
2. La phase pré-opérationnelle en cours se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** et qui fait l'objet de la présente délibération ;
3. **La phase opérationnelle** du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et à la réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil de revitalisation opérationnel ayant principalement un impact sur les commerces et l'habitat.

Dans le but d'aider les centralités à se revitaliser, l'ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux :

- L'accès au dispositif fiscal « DENORMANDIE Ancien » en faveur de l'investissement locatif, ainsi qu'aux dispositifs DIIF et VIR qui ont pour objectif la régulation du marché locatif privé ;
- La simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville, l'ORT favorise le retour des commerces en centre-ville en exemptant d'autorisation d'exploitation commerciale les projets s'implantant dans un secteur ORT ;
- L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé, au bénéfice des communes, ainsi qu'un droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux dans le périmètre ORT ;
- L'encadrement des baux commerciaux et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- La facilitation des projets au travers de dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multisites, droit d'innover...).

Afin d'organiser au mieux le déploiement du programme et de veiller à la bonne coordination des efforts ; la Communauté de Communes du Saulnois porte le programme sur le territoire et met à disposition un Chef de projet PVD aux communes lauréates, au travers d'une convention de mutualisation validée par les trois parties. Ce fonctionnement permet à la fois d'être au plus près des centralités et de répondre de manière adaptée à leurs enjeux de revitalisation, tout en s'inscrivant dans une dynamique intercommunale, notamment par le respect des orientations stratégiques du Pactes de Transition et de Relance Ecologique (PTRTE) du Saulnois.

LA CONVENTION CADRE ORT DU SAULNOIS :

Le projet de convention-cadre, objet de cette délibération, définit :

- **Les ambitions** de la Communauté de Communes du Saulnois en matière de revitalisation du territoire et particulièrement concernant les deux petites villes de demain ;
- **La définition d'orientations stratégiques** – grandes thématiques de la revitalisation – et d'un programme d'actions;
- **La définition des secteurs d'intervention** opérationnels ORT ;
- **L'engagement** des partenaires du programme ;
- **Les modalités de gouvernance** du programme pour assurer son suivi et son évaluation.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention cadre valant ORT, les deux communes et l'EPCI ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur plusieurs diagnostics thématiques.

Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune.

De plus, afin de répondre aux principaux enjeux des deux « Petites Villes de Demain » du territoire, sept orientations stratégiques ont été définies :

- **Orientation A : Requalifier le centre-ville** : végétalisation, désenclavement, mobilier et fonctionnalisation de l'espace public ;
- **Orientation B : Développer les mobilités** : favoriser les déplacements piétons, vélos. Améliorer les connexions interterritoriales ;
- **Orientation C : Développement économique** : Développer les nouvelles formes de travail et lutte contre les locaux vacants ;
- **Orientation D** : Château-Salins : Valoriser les pratiques sportives et de loisirs / Dieuze : Création d'un pôle jeunesse et culture ;
- **Orientation E : Amélioration des services** : publics, associatifs et culturels ;
- **Orientation F : Valoriser l'habitat** ;

- **Orientation G : Transition écologique et économie d'énergie.**

Il est nécessaire pour la revitalisation des centres-villes de nos « Petites Villes de Demain » que cette démarche s'inscrive dans un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

Aussi, la définition d'un périmètre ORT permettra un renforcement des actions en matière de politique de l'habitat, à travers une OPAH RU (Renouvellement Urbain) ;

Cette démarche ne peut alors se montrer figée : elle doit être innovante, vivante et ouverte à la contribution de chacun, y compris les habitants, par des instances de participation citoyenne.

L'engagement des partenaires du Saulnois dans ce programme (Etat, Collectivités, Caisse des Dépôts, associations du territoire et autres partenaires publics ou privés) sera nécessaire à la bonne réussite du projet de territoire, et cela, jusqu'en 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat », réunie le lundi 03 avril 2023 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **VALIDER** le projet de convention cadre ORT définissant les principales actions pour le territoire jusqu'en 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le projet de convention cadre ORT définissant les principales actions pour le territoire jusqu'en 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT du Saulnois. ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	115
Ayant pris part au vote	107
Abstention	1
Suffrages exprimés	106
Majorité absolue	54
Pour	104
Contre	2

Procès-verbal validé le 19 avril 2023.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Loïc KLOPP

Conseil communautaire du 12 avril 2023

- 2 APPROBATION de l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de ce jour
 APPROBATION de l'actualisation des phases APSAPD des travaux d'extension, d'amélioration et de mise aux
 3 normes de la déchèterie de Dieuze, selon les conditions décrites ci-dessus
 APPROBATION de la modification de l'article 4 du règlement de Fonds de Concours Territorialisé 2021-2026, selon
 4 les conditions décrites ci-avant
 5 PREND ACTE de l'état annuel des indemnités des élus au titre de 2022
 6 APPROBATION du taux des taxes directe locale pour 2023, tel que présenté ci-avant
 7 APPROBATION de la fixation du taux du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 à 150,000€
 VALIDATION de l'actualisation des APCP, au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de
 8 concours territorialisés », telle que détaillée ci-avant
 9 APPROBATION du Budget Primitif de la CCS, pour l'année 2023
 10 PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois
 11 APPROBATION du Compte Administratif 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois
 12 APPROBATION du Budget 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays du Saulnois
 13 APPROBATION de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCS et l'OT du Pays du Saulnois
 APPROBATION du règlement d'intervention du Programme d'Aide aux Commerçants et Artisans et TPE du Saulnois
 14 au titre de 2023 et SOLlicitation des services de la Région Grand Est.
 15 VALIDATION du projet de convention ORT définissant les principales actions pour le territoire jusqu'en 2026

Nom	Prénom	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
001 BAGNON	Fabrice														
002 RENARD	Louis														
003 VERHEE	René	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
004 DOYEN	Bernard														
005 MUSSOT	Germain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
006 PREVOT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
007 CHAIZE	Gérard														
008 GAZIN	Patrick														
009 PROVOST	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
010 BELLOY	Thierry														
011 LEGRAND	Christian														
012 BIZE	Martine														
013 CAMPADIEU	Marcel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
014 JAYER	Francis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
015 THIRION	Laurent														
016 SCHAEDGEN	Denis														
017 SEVE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
018 BELLO	Hervé														
019 MICHEL	Patrick														
020 BOUBEL	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
021 BARBIER	Armelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
022 HINSCHBERGER	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
023 BUTLINGAIRE	Olivier														
024 RICATTE	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
025 PEIFFERT	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
026 PETIT	Jean-Paul														
027 BENIMEDDOURENE	Gaëtan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
028 HAMANT	Daniel														
029 HAZOTTE	Bernard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
030 LARIVIERE	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
031 MARTIN-CAPET	Monique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
032 SIMON	Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1
033 STOCK MARGALET	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
034 WEISSE	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
035 X															
036 SCHMITT-KNAFF	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
037 CHIR (procuration à Benoit TIAPHAT)	Sandrine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
038 BARTHELEMY	Yves	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
039 ROMAIN	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
040 FISCHER	Didier		1	1	1	1	1	1	1	1					
041 IMHOFF	Germain														
042 CONTE	Didier														
043 FORFERT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
044 KLOPP	Loïc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3
045 PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)	Christelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
046 THESE	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
047 ESSELIN	Christophe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
048 HAMANT	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
049 HERBUVEAUX	Francine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
050 HOCQUEL	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
051 LANG	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
052 LOUIS	Bernard														
053 OBELLIANNE	Laurence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
054 RESCHWEIN (procuration à Jérôme LANG)	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
055 SASSO	Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
056 SCHREINER-WIRTZ	Rachel														
057 TORMEN	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

058 THIRION	Micheline	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
059 LEMOINE	Serge	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
060 CHAMANT	Christian															
061 DONATIN	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
062 DIEUDONNE	Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
063 CUFER	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
064 MULLER	Nadine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
065 BARBIER	Marie-Thérèse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
066 CIARAMELLA	Raphaël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
067 VEVEURT	Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
068 DEHAND	Jacques															
069 ZIMMERMANN	Jacques															
070 L'HUILLIER	Guy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
071 CHATEAUX	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
072 VOINOT	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
073 REMILLON	Joseph	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
074 GERING	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
075 CANTENEUR	Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
076 SCHERRER	Sylvain															
077 GODFRIN	Jean-Noël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
078 JOST	Annette	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1	1	1	1
079 MONSIEUX	Carol	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
080 BRULLARD	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
081 PATTAR	Alain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1
082 BOUSCHBACHER	Sylvie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
083 FLORENTIN	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
084 CIMINERA	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
085 BLASSELLE	Hervé	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1
086 HAMANT	Livier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
087 ETIENNE	Gilles	1	1	1	1	1	1	1	1	2						
088 BOFFIN	Christelle															
089 ERNST	Antoine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
090 TIAPHAT	Benoit	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
091 FOUQUET	Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
092 BELLANGER	Boris	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
093 METZGER	Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
094 DURRENBERGER	Pascal															
095 HAMANT	Rémy	1	1	1	3	1	1	1	1	3	3	3	1	1	1	1
096 GUYON	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
097 DOUX	Stéphane	1	1	1	1	1	1	1	3	3	3	2	3	1	1	1
098 BEYEL	Gaël	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
099 SIQUOIR	Jean-Marie															
100 TOUSSAINT	André															
101 PIERRARD	Joël															
102 MAUER	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
103 JACQUEMIN	Maurice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1
104 KARMANN	Nicolas	1	1	1	1	1	1	1								
105 AMPS	Marcel															
106 BERNARD	Didier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1
107 HIERONIMUS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	3	3	2	3	1	1	1
108 BELLO	Maurice															
109 NICOLAS (procuration à Sylvain CIMINERA)	Sylvain	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
110 PFEIFFER	Jean															
111 NOEL	Arnaud															
112 BELLOY	Laurence	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1
113 SIMERMAN	Jean-Marie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
114 CLAUDEL	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
115 MANNIS	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
116 SUPERNAT	Thierry	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
117 ROCH	Jean-Marie	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1
118 ROTH	Laëtitia															
119 HENRY	Sébastien															
120 PIC	Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
121 CHONE	Jean-Marc															
122 TOSI	Marie-Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
123 CHATEAUX	Yannick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
124 MEYER	Gérard	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
125 PERRIN	Robert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
126 QUENETTE	Gaëlle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
127 FESTOR	Michel															
128 FORET	Robert															
129 DISCHER	Roland															
130 BOUCHE	Etienne															
131 LEONARD	Jean-Pierre															
132 SIMON-LALZACE	Aurélie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
133 BROQUARD	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
134 DIDIER	François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
135 BARTHELEMY	David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
136 DUSSOUL	Gil															
137 FRICHE	Laurent	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
138 LALLEMENT	Fabrice	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
139 FIEBIG	Vincent															
140 LAIR	Jacques	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
141 RAMBOUR	Michel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
142 LALLEMENT	Claude	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
143 BECK	Gérard															
144 PILEGGI	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
145 KLEIN	Valérie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

146 BENEDIC (procuration à Agnès MASCHINO)	Isabelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
147 END	Jérôme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
148 KUNTZ	Olivier	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
149 MASCHINO	Agnès	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
150 ROESS (procuration à Olivier KUNTZ)	Emilien	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
151 LEMALE	Jean-François	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
152 HOUPERT	Yolande															
153 ROSTOUCHER (procuration à Alain PATTAR)	Gilbert	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
154 CEZARD	Bertrand															
155 GUELLE	Daniel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
156 REMILLON	Carole	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
157 AUMONIER	Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
158 THIRY	Stéphanie	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
159 GAILLOT	Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pour	112	112	113	112	113	111	112	109	107	105	105	107	107	104
Contre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	1	2
Abstention	0	1	0	1	0	2	0	2	3	4	2	2	1	1
Total	112	113	113	113	113	113	112	111	111	109	109	109	109	107